

# COMMUNE DE CIVENS

## Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 JUIN 2023

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,  
Maire :

- Approuve l'emploi d'un CAP «Accompagnant éducatif petite enfance»
- Approuve le changement de tarif de la restauration scolaire
- Approuve le changement de tarif de la garderie périscolaire
- Approuve de devis du SIEL pour l'éclairage du rond-point
- Approuve le rapport 2022 du SIEMLY
- Approuve le rapport 2022 de l'assainissement collectif
- Approuve l'admission de créances en non valeur
- Approuve la convention de la plate-forme d'accueil de l'hélicoptère du SAMU à Salvizinet
- Approuve la convention privative du domaine public avec PHOENIX
- Approuve la convention avec Forézienne de Promotion

Le Maire  
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance  
Mireille PALMIER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mireille PALMIER.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance :** Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés :** Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

**N° 2306001**

OBJET : CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, en cas d'apprentissage,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le conseil municipal,

DÉCIDE le recours à des contrats d'apprentissage pour les années à venir,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et conventions conclues avec le CNFPT.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mireille Palmier', written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

### N° 2306002

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2023

En raison de l'augmentation du prix du repas par la société API, il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Conformément au décret 2006-753 du 29/06/2006, le prix du repas fixé pour les enfants est inférieur au coût résultant des charges supportées au titre de la restauration.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	TARIF 01/09/2023
TARIF REPAS ENFANT	3.75
TARIF REPAS ADULTE EMPLOYE	3.75
TARIF REPAS ADULTE ENSEIGNANT	4.85

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance :** Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés :** Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

### N° 2306003

OBJET : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2023

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de la garderie périscolaire en fonction des coûts de fonctionnement liés au personnel et à l'intervention d'éducateurs sportifs,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif suivant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 7h30-8h30 : 1.30 €
- 16h30-17h30 : 1.30 €
- 17h30-18h30 : 1.30 €

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance :** Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés :** Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

### N° 2306004

OBJET : REFECTON ECLAIRAGE ROND POINT

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage aux abords du Rond-Point**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection éclairage aux abords du rond-point	14 000 €	60.0 %	8 400 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	1 190 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000.00 €</b>		<b>9 590.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage aux abords du Rond-Point" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Palmier', is written on the page.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance** : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés** : Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

N° 2306005

OBJET : RAPPORT 2022 PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Selon l'article L 1411-13 du CGCT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les détails techniques et financiers du rapport 2022 du SIEMLY sur le prix et la qualité de l'eau potable.  
Il propose au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, 13 voix pour,

Adopte le rapport annuel 2022 du syndicat des eaux SIEMLY sur le prix et la qualité de l'eau potable.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mireille Palmier', is written next to the name of the secretary of the meeting.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance :** Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés :** Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

**N° 2306006**

OBJET : RAPPORT 2022 PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente ce rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mireille Palmier', written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance** : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés** : Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

### N° 2306007

OBJET : CREANCES EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de non-valeurs et Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes,

La proposition d'admission en non-valeur est de 346.81 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 sur le budget concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur,

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 346.81 €, suivant l'état transmis par les services de la trésorerie,

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mireille Palmier', written over a faint horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance** : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés** : Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

### N° 2306008

OBJET : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SALVIZINET ET SALT POUR LA PLATEFORME D'ACCUEIL DE HÉLICOPTÈRE DU SAMU

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec les communes de Salvizinet et Salt-en-Donzy pour la répartition des frais de fonctionnement liés au système d'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptérés.

La répartition des charges de fonctionnement se fera à parts égales pour chacune des trois communes en fonction des factures réglées par la commune de Salvizinet.

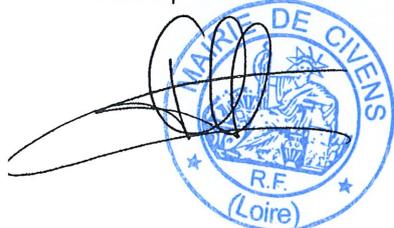
Monsieur le Maire propose le conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférent.

**Adoptée 12 voix pour - 1 abstention,**

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance** : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés** : Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

### N° 2306009

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ET LA COMMUNE DE CIVENS PARCELLE D 888

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5 ;  
VU la délibération 2104004 du 1er avril 2021 autorisant l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle D888,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention entre la mairie de Civens et la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES suite à des négociations de gré à gré et d'un renouvellement anticipé du bail,

Monsieur le Maire propose le conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents y afférent.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 JUIN 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

**Membres présents à la séance** : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

**Membres absents excusés** : Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ

### N° 2306010

OBJET : CONVENTION AVEC FOREZIENNE DE PROMOTION POUR L'EXTENSION ELECTRIQUE DU FUTUR  
LOTISSEMENT ALLEE DES JONQUILLES

Vu le permis d'aménager numéro 04206523A0001 déposé par Forézienne de CONSTRUCTION (CONSTRUIRE)  
Vu le devis du SIEL pour l'extension du réseau électrique basse tension d'un montant de 10 757.02 €  
Vu l'accord de Monsieur CORRIAUX directeur de Forézienne de PROMOTION pour prendre à sa charge le montant de cette extension,  
Vu la convention fixant les modalités d'application et de financement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- D'approuver la convention avec Forézienne de CONSTRUCTION,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,

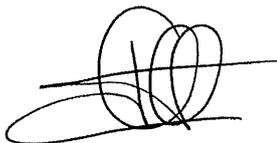
**Adoptée** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,  
Mireille PALMIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230608-2306010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023